



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
CANTON DE SILLÉ LE GUILLAUME
COMMUNE DE LE GREZ
1, Place de la Mairie
72140 LE GREZ
Tél : 02.43.20.10.49
Courriel : commune-de-le-grez@wanadoo.fr

Compte rendu de la SÉANCE DU 04 SEPTEMBRE 2024
Affiché en exécution des Articles L2121-25 et R2121-11 du CGCT

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 04 septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à l'annexe de la mairie (Salle polyvalente) de Le Grez en séance publique sous la présidence de Mme COTTIN Martine, Maire.

Étaient présents : COTTIN Martine, CHAUVIN Christian, CREPIN Sylvie, VERLIAC Thibault
HOOGHIEMSTRA Laëtitia, HOULBERT Stéphane.

Était absent excusé : PELLIER Céline donnant pouvoir à COTTIN Martin et COTEL Aurélie donnant pouvoir à HOOGHIEMSTRA Laëtitia

Était absent non excusé : CHAUVEL Pascal,

Démissionnaire : DELBARRE Jean-Pierre- GAUQUELIN Fabrice

Secrétaire de séance : Mme CREPIN Sylvie

Le procès-verbal de la dernière séance du 20 juin 2024 est lu et adopté à l'unanimité.

Sommaire

- Point sur les travaux
- Projets pour 2025
- Préparation Noël
- Questions Diverses.

37/2024

Objet : Démission de Fabrice GAUQUELIN

Le Maire donne lecture de la lettre de démission de Monsieur Fabrice GAUQUELIN au conseil municipal, et information que celle-ci a été envoyée en suivant à la préfecture.

Le Conseil Municipal prend acte de cette démission

Points problèmes pendant les vacances

Le Maire expose les problèmes d'odeurs liés à l'entreprise d'équarrissage de ATEMAX au «Landereau »
Les services sanitaires et la préfecture ont été alertés, et une visite a eu lieu ce jour par le Sous-préfet et les services concernés.

Le Maire a signalé au Sous-Préfet un problème de scolarisation des enfants d'une famille de la commune

D'autres problèmes survenus pendant les vacances sont portés à la connaissance du Conseil Municipal par Le Maire :

- Plaintes de citoyens pour les Chardons...
- Animaux errants... (des vaches vagabondes sur la commune, dans les lotissements...)
- Concernant les chats, les stérilisations continuent
- Problème de sécurité routière – Route d'Hantenaise : Vitesse exagérée, des motos s'amuse à battre des raccords. Il sera demandé à la gendarmerie de faire des contrôles.

38/2024 Objet : Point sur les travaux

Salle des fêtes :

Une rencontre est prévue avec les différentes entreprises dans la semaine prochaine

- Maçonnerie-Carrelage – Menuisier- Electricien- Plombier (pour la pose des équipements de cuisine de Chez METRO) - Peintre

Cimetière : l'intervention par l'association pour l'entretien a eu lieu cette semaine

Eglise : Le compteur Linky n'a pas pu être installé.

La personne qui doit refaire la petite porte à l'identique côté rue, va passée cette semaine prendre les côtes exactes.

Assainissement : Le compteur d'eau à la lagune vient d'être changé par la SAUR

Le Conseil Municipal prend acte de ses informations

39/2024 Objet : Projets pour 2025

Discussion sur le futur « Parcours de santé »

Envisager un mixte entre quelques agrès (petite distance) et une plateforme avec des appareils de fitness (rameurs, etc...)

Qui serait financé par le don du comice (10 000 €) et des subventions départementales, région, et de l'État.

1^{er} Projet : Aménagement entre les lotissements (Investissements)

Parcours santé, jardins partagés : installation des équipements, équipements d'éclairage (lampadaire solaire) etc...

Le conseil municipal décide de demander des devis aux entreprises concernées pour monter les dossiers de demande de subventions avec les différents partenaires

2^{ème} Projet : Maison du Bourg

Nouvelle réflexion sur les possibilités

- Achat et restauration annexes pour la mairie et chercher un investisseur sur la partie « logement » pour faire de la location.
- Voir le Notaire pour faire une offre sur les dépendances et le jardin derrière (30 000 €) et voir les possibilités sur la maison.
- Puis chercher un architecte local

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- Donne tous pouvoir au Maire pour faire les démarches auprès du Notaire concernant cette nouvelle proposition.

40/2024 Objet : Demande au fonds de concours de la 4 CPS

Exposé :

Ouverture d'un Fonds de concours au sein de la 4 CPS pour les communes adhérentes d'un montant de 10 000 € qui est orienté sur les projets suivants :

- Transition énergétique
- Mobilités
- Sécurisation des centres-bourgs
- Installation d'infrastructure de recharge de véhicule électrique
- Mise en place de stationnement vélo sécurisé
- Valorisation touristique du patrimoine bâti
- **Installations pour développer le tourisme sportif (infrastructures accessibles librement pour une personne de passage par exemple city stade, parcours santé...)**

Délibération

Suite à cette proposition de Fonds de Concours de la 4 CPS, le Conseil Municipal de la commune de LE GREZ :

- **Approuve** le projet du Fonds de Concours de la 4CPS et accepte le règlement d'attribution des fonds de concours de la 4 CPS
- **Demande** l'attribution sur l'opération du projet suivant : - **Installations pour développer le tourisme sportif – un parcours santé sur le terrain communal à savoir l'installation d'agrès, des appareils de fitness...**
- Seront joints à cette demande :
- Une note descriptive de l'opération sera jointe à cette délibération afin de justifier de son éligibilité aux fonds de concours.
- Un budget avec le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa mise en service.
- Le plan de financement faisant apparaître la charge nette prévisionnelle et les différents financeurs.
- L'indication de non perception de recettes sur cette opération.
-

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire ou aux adjoints pour signer tous documents concernant cette demande de Fonds de concours.

41/2024 Objet : demande d'adhésion à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans

Exposé :

Au cours de la cérémonie des vœux en date du 24 janvier 2023, le Président du syndicat mixte du Pays du Mans a annoncé sa volonté de voir créer à l'échelle du Pays, un service de type Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

A ce titre, une consultation en date du 1^{er} juin 2023 a été réalisée auprès de l'ensemble des Maires et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Pays du Mans, suivie d'un séminaire le 18 octobre 2023 à La Chapelle-Saint-Aubin afin que chacun puisse mesurer l'intérêt de la création d'un tel espace pour sa collectivité ou son EPCI.

Par délibérations n° 20230705_1A et 20231018_1 des comités syndicaux du Pays du Mans en date des 5 juillet 2023 et 18 octobre 2023, les emplois nécessaires à la création de l'Espace Conseil Energie Climat ont été créés pour anticiper d'éventuels difficultés de recrutement.

Par délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023, le comité syndical du Pays du Mans a décidé de créer ledit espace à l'échelle du territoire du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024 avec une mise en service au plus tard au 1^{er} juillet 2024 ainsi que son budget lequel prendra la forme d'un budget annexe en rappelant les missions dédiées :

Pour les collectivités : aider à agir sur le patrimoine des collectivités

- Économiser l'énergie, favoriser les nouveaux modes de construction et passer aux énergies renouvelables,
- Aider à la recherche de financements,
- Sensibiliser et former aux usages,
- Échanger, partager et former.

Pour le grand public : accompagner les particuliers et le petit tertiaire privé

- Favoriser les nouveaux modes de construction et d'habitat,
- Économiser l'énergie et passer aux énergies renouvelables,
- Échanger, partager et former.

Sous réserve des conditions suivantes :

- Adhésion par délibération à l'Espace Conseil Energie Climat (EC²) via le versement d'une cotisation de 1.40 €/habitant/an pour les communes prise en charge par la communauté de communes de la Champagne Conflinoise et du Pays de Sillé par délibération du 19 février 2024,
- Durée de l'adhésion fixée à 4 ans (échéance 2027/2028),
- Nouvelles adhésions possibles uniquement à compter de 2026 (après échéances électorales).

Proposition :

Cet exposé entendu, Madame le Maire propose que l'assemblée présente,

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de LE GREZ à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **APPROUVE** l'ensemble des conditions susvisées sachant que la cotisations 2024 se fera pour une année complète et prise en charge par la 4CPS,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et la 4CPS, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans,

Vu la délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023 décidant de la création d'un Espace Conseil Energie Climat (EC²),

Vu les délibérations n°2024059 et 2024060 du 19 février 2024 de la 4CPS décidant de la prise en charge de l'adhésion des communes de la communauté de communes à l'Espace Conseil Energie Climat (EC²), Conformément au Code Générale des Collectivités Locales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 qui dispose que la commune règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

- **À l'unanimité être contre cette demande d'adhésion**
- **Décide de ne pas adhérer** à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2025.

42/2024 Objet : Zonage « France ruralités revitalisation » (FRR) -Exonérations Nouvelles ou Renouvellement d'anciennes délibération

Exposé :

Notre collectivité est **concernée** par le nouveau zonage dénommé "France Ruralités Revitalisation" (FRR) instauré au 1er juillet 2024.

A défaut de nouvelle délibération REPRISE avant le 1er octobre 2024 par notre collectivité, les exonérations existantes seront supprimées à compte du 1er janvier 2025.

L'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau zonage dénommé "France Ruralités Revitalisation" au 1er juillet 2024 créant de nouvelles exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises codifiées aux articles 1383 K et 1466 du code général des impôts (CGI), sur délibération des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation a été publié au Journal Officiel du 20 juin 2024.

I- Calendrier des délibérations

La délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, c'est-à-dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante (**cf modèle de délibération joint**) Ainsi, la délibération devra être prise avant le 1er octobre 2024 pour être applicable au 01/01/2025.

Il est rappelé que ces exonérations sur délibérations ne sont assorties d'aucune compensation pour la perte de recettes qu'elles entraînent.

En lien avec la mise en place des nouveaux zonages FRR, les régimes d'exonération prévus aux articles 1464 D, 1383 E, 1383 E bis, 1407 et 1383-0 B du CGI ont également fait l'objet de modifications:

-> A défaut de délibérations adoptées dans le délai, les médecins, auxiliaires médicaux (article 1464 D) et les propriétaires de logements financés par une aide de l'ANAH (article 1383 E) qui entrent dans le champ d'imposition de la CFE et de la TFPB à compter de 2025 ne pourront pas bénéficier de ces exonérations dès

2025.

-> A défaut de délibérations adoptées dans le délai, les meublés de tourisme qui entrent dans le champ d'imposition de la TH et de la TFPB à compter de 2025 ne pourront pas bénéficier de ces exonérations dès 2025.

-> A défaut d'une délibération adoptée dans le délai, les logements anciens qui entrent dans le champ d'imposition de la TFPB à compter de 2025 ne pourront pas bénéficier de cette exonération dès 2025.

II- Les collectivités zonées FRR doivent prendre une délibération si elles souhaitent exonérer d'impôts locaux les entreprises s'installant sur leur territoire:

- avant le 18 septembre 2024 afin d'exonérer les entreprises qui se créent à compter du 1er juillet 2024
- entre le 18 septembre et le 1er octobre 2024 pour appliquer l'exonération aux entreprises qui se créent à compter du 01/01/2025
- avant le 1er octobre de chaque année pour une exonération applicable à compter du 01/01/N+1

Décision :

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal,

DECIDE l'exonération de la taxe sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou de chambres d'hôtes.

DECIDE l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

43/2024 Objet : Taxes d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale – Exonération en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

Le maire de LE GREZ expose les dispositions du III de l'articles 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Les motifs conduisant à cette proposition étant le développement touristique sur la commune de LE GREZ

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe d'habitation :

- Les locaux classés meublés de tourisme
- Les chambres d'hôtes

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

44/2024 Objet : Taxes foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

Le maire de LE GREZ expose les dispositions de l'articles 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncières sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'articles 44 quinzies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Les motifs conduisant à cette proposition étant le développement touristique sur la commune de LE GREZ

Vu l'article 1383 E Bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- Les locaux classés meublés de tourisme
- Les chambres d'hôtes

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

45/2024 OBJET : Délibération Révision de la Taxe d'aménagement

Madame le maire informe le Conseil Municipal de l'existence de la Taxe d'Aménagement qui permet de financer les équipements publics de la commune.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

De maintenir sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux de 2.5% mais ne change pas le taux

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Toutefois, le taux pourra être modifié tous les ans.

46/2024 Objet : Intention d'adhésion au contrat collectif portant sur le risque prévoyance mise en œuvre par la coopération régionale des centres de gestion des Pays de la Loire pour le personnel communal à compter du 1 janvier 2025

Exposé :

Le Centre de gestion répond aujourd'hui à son obligation de proposer aux collectivités un contrat collectif de prévoyance. Conformément à l'accord national du 13 juillet 2023 et à l'accord régional du 9 juillet 2024, ce contrat collectif sera à adhésion obligatoire pour les agents, ce qui présente de réels avantages :

- ✓ Absence de délai de carence : couverture et indemnisation dès l'adhésion au contrat
- ✓ Absence de questionnaire de santé
- ✓ Aucune discrimination en fonction de l'âge
- ✓ Des tarifs de cotisation 15 % plus bas par rapport à un contrat à adhésion facultative

Permettre à tous les agents de bénéficier d'un contrat de prévoyance dès le 1^{er} janvier 2025 constitue une avancée sociale majeure et un élément d'attractivité important pour les employeurs publics territoriaux à qui sont aujourd'hui proposés des taux de cotisation avantageux à l'issue d'un marché conduit par la coopération régionale, qui en assurera également le pilotage.

Le marché de prévoyance pour les collectivités sarthoises a été attribué à Collecteam / Allianz. Les taux proposés pour les garanties de base obligatoires (maintien du revenu net de vos agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité) et pour les options facultatives que les agents demeurent libres de choisir sont très satisfaisants. Ces taux sont indiqués dans la fiche jointe au présent courrier.

Sachant que l'option maintien du régime indemnitaire en période à plein traitement en congé longue maladie (CLM, congé longue durée (CLD) ou maladie grava au 1^{er} jour d'arrêt n'a pas été évalué dans le prévisionnel étant donné que nous avons déjà ce service par la MNT à la commune de LE GREZ

Décision :

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

- **De choisir le niveau de garantie à 95 %** de maintien du revenu net des agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité) **et décide de notre taux de participation à la cotisation obligatoire**, hors option, dans le respect du taux minimal fixé par l'accord départemental (pour rappel, les accords national et régional prévoient une participation minimale de l'employeur à hauteur de 50 %)
- **De soumettre cette délibération au CST du 24 septembre 2024 du centre de gestion pour avis.**

47/2024

Objet : Décision Modificatif n° 4 Budget COMMUNAL

Madame le maire expose :

Au Conseil Municipal qu'il manque de crédit au budget communal pour payer des factures de charges à caractère général

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

615231 Entretien de voies et réseaux - chapitre 011 + 30 000 €

DEPENSES

657348 Subventions fonctionnement – chapitre 65 - 30 000 €

- **Préparation Noël**

Dimanche 15 Décembre 2024 à 15 heures à la Salle Termeau

Invitations par Laëtitia – (Magicien Franck Veyrine)

Trouver un nouveau Père Noël – Goûter par la Boulangerie Peronne.

Questions diverses

Discussion sur le PLUi – Réunion fin septembre pour délibérer soit le 25/09/2024 à 20 heures

La séance s'est levée à 22 heures

Le Maire,

Martine COTTIN